

MAIRIE de ROYAT EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



Portant délégation de fonction à
Monsieur Stéphane CURNOL, 5^{ème} adjoint au Maire

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 25 Mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération D2025-014 du 12/02/2025 désignant M. Stéphane CURNOL comme 5^{ème} adjoint suite à démission de M. Alain DOCHEZ

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un Adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Stéphane CURNOL 5^{ème} Adjoint au Maire, pour la sécurité et la mobilité.

Article 2 : Monsieur Stéphane CURNOL, 5^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 13 février 2025 bénéficie d'une délégation de fonction dans les matières suivantes et de façon prioritaire : Sécurité et Mobilité. Il bénéficie d'une délégation de signature correspondant à la délégation de fonction accordée : sécurité et mobilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur la Préfète du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- A l'intéressé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royat, le 13 février 2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le... 3/03/2025

Signature de l'intéressé :